

*Date de dépôt : 10 janvier 2017*

## **Rapport**

**de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>mes</sup> et MM. Gabriel Barrillier, Serge Hiltbold, Nathalie Fontanet, Georges Vuillod, Bénédicte Montant, Simone de Montmollin, Jacques Béné, Christophe Aumeunier, Charles Selleger, Philippe Morel, Frédéric Hohl, Lionel Halpérin, Pierre Conne, Patrick Saudan, Raymond Wicky, Murat Julian Alder, Antoine Barde, Yvan Zweifel, Alexis Barbey modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour une meilleure orientation professionnelle)**

### **Rapport de M. Alexandre de Senarclens**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après : la Commission), présidée par M. Olivier Baud, a examiné le projet de loi 11961 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (Pour une meilleure orientation professionnelle) au cours des séances des 28 septembre, 5 octobre, 12 octobre, 19 octobre, 2 novembre, 16 novembre et 30 novembre 2016.

En tout, la Commission a consacré 7 séances (totalement ou partiellement) à ce projet de loi ce qui équivaut à environ 14 heures de travaux de commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par Mme Tina Rodriguez puis M. Sylvain Maechler que le rapporteur tient à remercier vivement pour la qualité de leurs travaux.

La Commission a siégé, selon les séances, en présence de Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), M<sup>me</sup> Marie-Claude Sawerschel, Secrétaire générale du DIP, M. Grégoire Evéquoz, Directeur

général de l'Office pour l'orientation et la formation professionnelle et continue (OFPC). Le rapporteur les remercie vivement pour leurs apports aux débats.

## **1. Présentation du projet de loi**

Le projet de loi propose de transférer la responsabilité de la préparation au choix scolaire et professionnel (IOSP, Information et Orientation Scolaire et Professionnelle) à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Ainsi, les élèves pourraient recevoir directement une présentation de la part de professionnels formés spécialement à cet effet.

Ce projet de loi a principalement été motivé par le rapport n°83 de la Cour des comptes (CdC) qui a dressé un constat sévère de la mise en œuvre du concept d'IOSP. Ce rapport a mis en évidence que les enseignants ont beaucoup de difficultés à assurer les tâches d'IOSP. Il a, en particulier, mis en exergue que le portfolio destiné aux élèves est très peu utilisé et que sa qualité est discutable. En outre, les maîtres de classe, qui ont la responsabilité à ce jour de l'IOSP, se plaignent souvent du manque de temps à consacrer à cette tâche. Aussi, les enseignants, dans leur formation de base, n'ont aucune formation spécifique liée à l'information et l'orientation scolaire et professionnelle et dispose seulement d'une sensibilisation de quelques heures, ce qui est jugé très insuffisant.

Plus généralement, il est fait le constat que le chômage des jeunes est important à Genève en comparaison nationale et que celle-ci montre que les cantons qui délivrent une orientation professionnelle tenant mieux compte des possibilités du marché de l'emploi connaissent le taux de chômage des jeunes le plus bas.

Enfin, le canton de Genève connaît manifestement des problèmes dans le domaine de l'orientation à la sortie du Cycle d'orientation dès lors que près d'un tiers des élèves échouent à la fin de la première année du collège et s'orientent ensuite vers d'autres filières. Cela a pour conséquence une utilisation non optimale des ressources publiques, des pertes de temps et des frustrations pour les jeunes et les parents.

Avec le transfert de la responsabilité de l'IOSP à l'OFPC, le présent projet de loi permettrait aux élèves de recevoir directement une prestation de la part des professionnels formés spécialement à cet effet, ayant accès à toute l'information scolaire et professionnelle et connaissant bien les processus de choix en cours chez les jeunes. De cette façon également, les conseillers en orientation, qui assurent déjà une permanence dans les établissements scolaires, pourraient garantir un meilleur suivi auprès des élèves qui en ont

vraiment besoin et intégrer l'IOSP avec leurs autres activités de conseil. De plus, les conseillers en orientation devront, comme le prévoit l'art. 79 al. 3 nouveau, solliciter l'appui des associations professionnelles avec lesquelles l'OFPC collabore déjà étroitement aujourd'hui.

## 2. Auditions

La Commission a auditionné les personnalités suivantes :

*a) M. Grégoire Evéquoz, Directeur général de l'OFPC, entendu conjointement avec M. Jean-Pierre Cattin, Directeur du Service de l'orientation scolaire et professionnelle*

Il est rappelé que l'Information scolaire et professionnelle (ISP), sous sa forme initiale, est un vieux débat, aussi ancien que le CO lui-même. A ce jour, la plupart des maîtres de classes qui ont pour tâche de donner l'IOSP ne sont pas formés pour cela. Il y a une formation de base de quatre demi-journées qui a été mis en place pour palier à ce manque. A ce jour, l'IOSP doit être donnée pendant l'heure de maîtrise de classe en dixième et onzième année. Avec l'entrée en vigueur de la réforme du CO, un portfolio devait être remis à tous les élèves avec également un complément destiné aux parents pour que ceux-ci puissent accompagner leurs enfants. Le portfolio est une démarche théorique, mais des activités pratiques ont été mises en place pour enrichir la connaissance de la réalité du monde professionnel, à savoir la journée en neuvième au sein d'une entreprise, en dixième la visite de la Cité des métiers permanente et en onzième, un stage qui est en principe obligatoire.

Il apparaît cependant qu'une très petite minorité des enseignants utilisent le portfolio (3 % et 17 % sur internet). Le cahier réservé aux parents ne leur est pas souvent remis. Cela ne marche donc absolument pas et le niveau d'information des élèves est plus mauvais qu'auparavant. La situation est donc insatisfaisante. La visite des entreprises est, par contre, très appréciée tout comme la Cité des métiers.

Il est relevé en outre que chaque canton a sa propre méthode. La Conférence latine de l'orientation se préoccupe de cette question et l'a étudiée. Elle conclut que l'IOSP devrait être donnée à tous les élèves et faire l'objet d'une inscription à la grille horaire, au plus tard en dixième. Il faut en outre une méthode formalisée, que les personnes soient bien formées, que la collaboration entre conseillers et enseignants soit bonne et enfin que l'exploration du monde professionnelle soit encouragée.

*M. Evéqoz a été entendu, seul, à nouveau le 16 novembre 2016 et a indiqué ce qui suit :*

Il est précisé que l'OFPC a les compétences pour assurer les nouvelles responsabilités qui lui seraient octroyées en cas d'acceptation du PL. Il ajoute que cela ne demande pas que l'office exécute seul les mandats. Il souligne que l'information et l'orientation se font de manière efficace lorsque les trois partenaires travaillent ensemble (associations professionnelles, enseignants et OFPC). Il indique que l'OFPC peut réaliser cette mission, mais qu'elle ne pourra pas la faire seule. Il exprime cependant la crainte que le conseiller n'arrive pas à gérer disciplinairement la classe. Il souhaiterait que soit instaurée une coresponsabilité entre le maître de classe d'un côté et l'OFPC (en collaboration avec les associations professionnelles) de l'autre.

***b) M. Dominique Gros, Directeur adjoint du Service de la recherche en éducation (SRED), entendu conjointement avec M. François Rastoldo, collaborateur de recherche***

A titre liminaire, il est relevé que la demande de qualification est en hausse sur le marché du travail et que le nombre de personnes sortant avec un diplôme supérieur ne répond de loin pas aux besoins du marché du travail. Il y a actuellement un mouvement général en Suisse des jeunes vers des formations supérieures et la place des CFC est en recul.

A Genève, en ce qui concerne les orientations après la scolarité obligatoire, 47 % poursuivent une formation au Collège, 10 % des jeunes vont à l'école de culture générale (ECG), 15 % vont vers des formations professionnelles à plein temps en école, 4 % vont vers une formation duale, 14 % vont vers des structures de transition et 8 % vont dans une autre orientation. Plus de 8 jeunes sur 10 dont les notes permettent une orientation au Collège y vont effectivement (taux comparable au canton de Vaud). La majorité des jeunes en difficultés scolaires à la fin du CO n'arrivent pas à rejoindre une formation certifiante et fréquentent une structure de transition.

Il y a un double mouvement, à savoir (i) des jeunes qui pourraient entrer en apprentissage privilégient des orientations dans des filières généralistes, quitte à se réorienter, dans un deuxième temps, vers une formation professionnelle. Par ailleurs, (ii) des jeunes qui souhaitent faire une formation professionnelle, mais dont le profil ne correspond pas aux attentes des employeurs à la recherche d'apprentis, doivent effectuer un autre segment de formation pour entrer ensuite en formation professionnelle.

Les réorientations qui suivent l'entrée au secondaire II sont nombreuses. Elles vont souvent de l'enseignement général vers l'enseignement

professionnel. Il y a souvent chez le jeune une logique d'essai qui privilégie les orientations laissant le maximum de possibilités ouvertes. L'orientation apparaît alors comme un processus itératif, en fonction des exigences de l'environnement social et des aspirations des jeunes.

L'on remarque aussi que les projets sont souvent absents chez les meilleurs élèves et plus présents chez les moins bons ; les premiers étant souvent dans une attitude exploratoire.

Par ailleurs, les liens entre l'information scolaire et professionnelle et les orientations effectives, ne sont pas toujours évidents à faire. En effet, d'autres considérations interviennent comme les facteurs sociaux par exemple. Aussi, la voie de l'apprentissage attire davantage les garçons, le choix d'orientation à l'adolescence est particulièrement dépendant du genre. Les normes familiales entrent aussi en jeu, ainsi que la reconnaissance, le prestige, les valeurs symboliques des orientations.

### ***c) M. Pierre Kolly, Directeur de l'enseignement obligatoire***

Il précise que la formation des maîtres de classe à l'IOSP est de sept demi-journées et non pas de quatre. Le fait que l'IOSP soit donnée en même temps que la maîtrise de classe était un moyen de comprimer la grille horaire. Ceci n'a pas toujours été bien reçu par les enseignants dès lors que bien d'autres sujets doivent déjà traités pendant l'heure de classe.

Les enseignants s'accordent pour dire que l'IOSP n'est à ce jour pas satisfaisant. Il s'agit d'un « point noir » qui les préoccupe. Le temps qui est alloué et la méthode utilisée sont en particulier préoccupants. Cette question s'inscrit dans une problématique plus large de la révision de la grille horaire.

Depuis le rapport de la CdC, des mesures ont été mises en place. En particulier, des synergies fortes ont été initiées entre les directeurs de centre couvrant un nombre important de métiers et les maîtres responsables d'IOSP. De nombreux salons pour permettre aux élèves de découvrir le monde professionnel ont été organisés ou des projets tels que Go-Apprentissage, Ateliers Jeunes, Lift. Il est aussi fait usage d'internet pour présenter les différentes disciplines. Il est encore fait mention d'un flyer d'informations à l'attention des parents. Il espère que ces moyens nouveaux porteront leurs fruits.

Concernant le PL, il considère que cela pose un problème de sécurité et de responsabilité, les enseignants étant formés pour faire face à des situations diverses, ce qui n'est pas le cas des conseillers en orientation.

**d) M. Jeremy Tierque, membre du bureau de la Fédération des associations des maîtres du cycle d'orientation (FAMCO)**

Il souligne en premier l'importance des parents dans le choix des enfants, ceux-là étant encore nombreux à considérer que le collège est la « voie royale ». Le système de l'apprentissage pour les parents est souvent complexe. En outre, il indique que peu de grandes entreprises proposent des stages découvertes.

Il voit quatre problèmes à ce PL. Tout d'abord, la problématique de la grille horaire dès lors que l'IOSP prendra sur les heures de maîtrise de classe. L'enseignant devra donc prendre sur ses heures d'enseignement pour assurer sa maîtrise de classe. Par ailleurs, il craint que les conseillers d'IOSP ne soit pas en mesure d'assurer la gestion de la classe. Si l'enseignant devait rester en classe, ce serait des frais supplémentaires. De plus, il considère qu'il y aura une problématique d'effectifs pour les conseillers IOSP devant à la fois assurer les heures de classe et les entretiens individuels. Enfin, il estime qu'il faudra investir dans du matériel pédagogique.

Ainsi, pour ces motifs, la FAMCO recommande aux députés de ne pas entrer en matière sur ce PL.

**d) M<sup>me</sup> Laurence Miserez et M<sup>me</sup> Anne Thorel Ruegsegger, respectivement co-présidente et secrétaire générale de la Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire (FAPEO)**

Il est tout d'abord indiqué que les cours d'IOSP en neuvième année correspondent à une heure sur les quatre heures de maîtrise de classe. Ce ratio passe à une heure sur deux en dixième et onzième année, à savoir au total 18 heures d'IOSP durant ces deux dernières années du CO.

La FAPEO est d'accord avec le constat de l'exposé des motifs du PL. Il est relevé que l'IOSP dépend trop des maîtres de classe, à savoir du temps qu'ils ont à y consacrer, leurs compétences et leurs motivations. Il y a donc en général un problème « d'adéquation » entre certains enseignants et l'importance de cette formation d'IOSP.

La FAPEO considère que la proposition faite par le PL semble cohérente et importante, notamment le fait que ce soit des personnes formées expressément pour l'orientation professionnelle qui prennent en charge l'IOSP. Elle s'interroge cependant sur l'intégration de ce PL dans la révision de la grille horaire du CO prévue par le Plan d'Etude Romand (PER). Aussi, la FAPEO craint les incidences financières de ce projet car les conseillers en orientation semblent déjà avoir trop de travail et qu'il conviendrait donc d'en engager pour faire face à cette nouvelle tâche. Il est souligné aussi l'importance

de l'heure de classe qui ne doit pas faire les frais de ce PL. Enfin, il est relevé que les conseillers en orientation ne savent pas gérer les questions de disciplines avec des classes de 23 à 25 adolescents.

*e) M. Frank Sobczak, Directeur du Département de la formation de la Fédération des entreprises romandes (FER-Genève), entendu conjointement avec M. Nicolas Aune, Secrétaire général de l'Union Industrielle Genevoise (UIG)*

Les auditionnés soutiennent ce PL. Ils soulignent la qualité de l'exposé des motifs. Il apparaît que les enseignants n'ont pas la formation adéquate pour assurer l'IOSP et n'ont pas la proximité suffisante avec les différents métiers et les milieux professionnels. Ils ne sont donc pas toujours les meilleurs interlocuteurs des élèves. Il y a une grande diversité des situations mais, dans l'ensemble, le résultat est insuffisant. Par conséquent, ils sont d'avis que de confier à l'OFPC la responsabilité de coordonner et de dispenser cette orientation professionnelle auprès des jeunes du CO est judicieuse. L'OFPC a clairement les compétences pour cela. Il s'agit certes d'une administration publique, mais qui a toujours su entretenir une forte proximité avec les milieux professionnels (comme par exemple dans l'organisation de Zooms Métiers, le Printemps de l'apprentissage, la Cité des Métiers). Aussi, ce PL s'inscrit dans la continuité de la réforme du CO.

### **3. Audition du département (M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat ; M<sup>me</sup> Marie-Claude Sawerschel, Secrétaire générale)**

Le département indique prendre cette problématique très au sérieux. Il partage sur le fond l'essentiel des constatations des signataires du projet de loi. Il est cependant indiqué que ceci doit s'inscrire dans la révision de la grille horaire du CO, elle-même dépendante du PER. Le département est aussi d'avis qu'une période par semaine avec un conseiller devant la classe, cela fait beaucoup. Il est d'avis que si l'on veut que cela fonctionne bien, il faut bien connaître les élèves et qu'il serait préférable d'étudier une solution permettant aux enseignants et à l'OFPC de travailler conjointement. Effectivement, ce ne sont peut-être pas les professeurs les mieux placés pour délivrer l'IOSP, mais ce ne sont pas forcément les conseillers d'orientation non plus, sachant qu'ils ont aussi une formation universitaire.

Aussi, le département souligne l'importance de la présence des maîtres de classe. Il estime qu'il faut donc agréger toutes les possibilités de présenter mieux l'information professionnelle aux élèves pour que le dispositif évolue. Le département souhaiterait une suspension du PL jusqu'au printemps pour

revenir devant la Commission avec une proposition d'amélioration du dispositif.

#### 4. Position des groupes et discussions

Un commissaire PLR constate qu'à la suite des discussions et des propositions du département, il est apparu qu'il était difficile de transférer telle quelle cette responsabilité à l'OFPC. Des amendements avaient été suggérés et la Conseillère d'Etat avait proposé l'amendement suivant : « *il (l'OFPC) collabore avec le maître d'IOSP* ». Il est cependant considéré que cet amendement ne va pas assez loin dès lors que cette collaboration existe déjà. Cependant, le PLR a repris cette idée de collaboration ou de démarche conjointe sous la forme de l'amendement suivant pour l'alinéa 2 : « *Il participe à la délivrance des prestations de préparation au choix scolaire et professionnel, telles que définies à l'article 11 de la loi sur l'information scolaire et professionnelle du 15 juin 2007, en collaboration avec le maître d'IOSP* ».

En outre, il est proposé un troisième alinéa visant à charger le Conseil Interprofessionnel pour la Formation (CIF) de la surveillance de la mise en œuvre de cette tâche. Ce conseil est un organe tripartite, comprenant les associations professionnelles, les syndicats et le département. Le troisième alinéa se lirait comme suit : « *Le bureau du Conseil Interprofessionnel pour la Formation (CIF) garantit la mise en œuvre de cette prestation. Il rend un rapport annuel sur l'atteinte des objectifs à la commission de l'enseignement, de la culture et du sport du Grand Conseil* ».

Un commissaire Les Verts estime qu'il était essentiel de garder la responsabilité de l'IOSP dans les mains des maîtres du CO, tout en partageant cette responsabilité avec l'OFPC. Il estime cependant que l'IOSP doit évoluer et trouve l'idée de confier une tâche de surveillance au CIF intéressante. Il est donc favorable aux deux amendements proposés.

Un commissaire socialiste émet des doutes sur cette solution et craint que les ressources financières ne suivent pas dès lors qu'il faudra renforcer l'OFPC.

Le commissaire PDC soutient le PL avec les amendements proposés par le PLR.

Un commissaire MCG considère que le PL proposé remet au centre la préoccupation de l'information efficace prodiguée aux élèves et cela lui semble essentiel que les professionnels aient une place importante dans ce dispositif. L'éventuelle augmentation du nombre d'heures devra être gérée par le département. Il soutiendra donc le PL avec les amendements proposés.

## 5. Vote

Le président passe au vote du 2<sup>e</sup> débat du PL 11961.

Une commissaire PLR s'aperçoit qu'il y a deux fois l'Art. 2 dans le PL. Elle précise que « l'entrée en vigueur » devrait être Art. 3.

Le président met aux voix l'amendement formel suivant : **le deuxième Art. 2 (entrée en vigueur) devient Art. 3**. Pas d'opposition. Adopté.

Art. 1. Pas d'opposition. Adopté.

Art. 2. Pas d'opposition. Adopté.

Art. 3. Pas d'opposition. Adopté.

**Le président met aux voix l'Art. 79, al. 2 tel qu'amendé : « Il participe à la délivrance des prestations de préparation au choix scolaire et professionnel, telles que définies à l'article 11 de la loi sur l'information scolaire et professionnelle, du 15 juin 2007, en collaboration avec le maître d'IOSP. »**

**Pour :** 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

**Contre :** 0

**Abstention :** 4 (1 EAG, 3 S)

*L'Art. 79, al. 2 est adopté tel qu'amendé.*

**Le président met aux voix l'Art. 79, al. 4 (nouveau) (amendement) : « Le bureau du Conseil Interprofessionnel pour la Formation (CIF) garantit la mise en œuvre de cette prestation. Il rend un rapport annuel sur l'atteinte des objectifs à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil. »**

**Pour :** 11 (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

**Contre :** 0

**Abstention :** 4 (1 EAG, 3 S)

*L'Art. 79, al. 4 est adopté.*

Le président met aux voix le PL 11961 dans son ensemble.

<b>Pour :</b>	<b>11</b> (1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>4</b> (1 EAG, 3 S)

Le PL 11961 ainsi amendé est accepté sans opposition et le rapporteur, au nom de la commission vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

## **Projet de loi (11961)**

### **modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour une meilleure orientation professionnelle)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modification**

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

#### **Art. 79, al. 2 (nouveau, l'al. 2 ancien devenant l'al. 3) et al. 4 (nouveau)**

<sup>2</sup> Il participe à la délivrance des prestations de préparation au choix scolaire et professionnel, telles que définies à l'article 11 de la loi sur l'information scolaire et professionnelle, du 15 juin 2007, en collaboration avec le maître d'IOSP.

<sup>4</sup> Le bureau du Conseil Interprofessionnel pour la Formation (CIF) garantit la mise en œuvre de cette prestation. Il rend un rapport annuel sur l'atteinte des objectifs à la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil.

#### **Art. 2      Modification à une autre loi**

La loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 (C 2 10), est modifiée comme suit :

#### **Art. 6, al. 2, lettre d (abrogée)**

#### **Art. 3      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018.